Complémentaire Retraite des Hospitaliers C.G.O.S

Préparez votre avenir & bénéficiez d'avantages dès aujourd'hui !

Versée durant toute votre vie : depuis le 1er avril 2008, toute nouvelle affiliation à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers bénéficie d'une rente conventionnelle garantie à vie par Allianz Vie(1).

Sortie partielle en capital : lors de la liquidation de votre CRH, vous pouvez choisir cette option à hauteur de 10 % ou 20 % des points acquis.

Protection de vos proches : en cas de décès, une allocation de 60 %, 80 % ou 100 % de votre rente peut être reversée à vos proches(2), sous certaines conditions.

Liberté : en fonction de votre budget, vous choisissez un taux de cotisation qui définira votre montant de cotisation.
Vous pouvez le modifier à tout moment, sans frais.

Simplicité : les cotisations sont prélevées directement sur votre traitement.

Souplesse : vous pouvez suspendre vos cotisations et les reprendre quand vous le désirez, sans pénalité.

Économies d'impôts : chaque année, 100 % de vos cotisations sont déductibles de votre revenu net global(3).

Aide remboursable jusqu'à 5 000 € sans intérêt : sur 2 ans 1/2 maximum, sous certaines conditions.

Votre conjoint non hospitalier (marié, concubin ou pacsé) peut également s'affilier à la CRH et bénéficier de tous ces avantages !

(1) Allianz Vie, Société anonyme au capital de 643 054 425 euros - 340 234 962 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
(2) Conjoint survivant non séparé de corps et non divorcé (conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs), ou à défaut de l'existence d'un tel conjoint, les orphelins.
(3) Dans la limite du plafond fixé par la législation fiscale en vigueur.

Affranchir au tarif en vigueur

SPDP - C.G.O.S
Hôtel Industriel Berlier
15, rue Jean-Baptiste Berlier
75629 Paris Cedex 13

COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS
La solution C.G.O.S

BESOIN D'UNE INFORMATION, D'UN CONSEIL ?

Dans votre établissement (pour les agents hospitaliers) : contactez le Correspondant C.G.O.S et/ou de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Par téléphone : nos conseillers sont à votre écoute

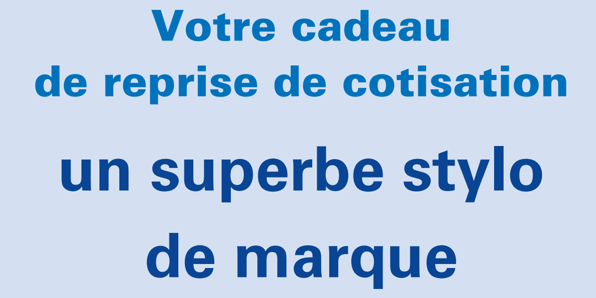
N° 04 94 65 15 50 ou N°Vert 32 20 dites "CRH" APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi : 9h-12h /14h-17h

Sur Internet :



Par courrier :
Complémentaire Retraite des Hospitaliers - 91973 Courtaboeuf Cedex



Le papier de ce document a été choisi pour participer à la préservation de l'environnement.

Prises de vues réalisées au Centre Hospitalier de Valenciennes (59) et au Centre Hospitalier de Laval (53) et au Groupement Hospitalier Edouard Herriot de Lyon (69) - Crédit Photos : Jérôme Deya - Réalisation : www.marnat.fr

COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS
La solution C.G.O.S

Reprise de cotisation





Edition 2015/1

Reprenez vos cotisations pour bénéficier d'un complément de retraite plus important !

Vous avez été contraint de suspendre vos cotisations à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers du C.G.O.S (CRH).
Savez-vous que vous pouvez reprendre vos cotisations à tout moment, au taux de votre choix, et sans aucun frais ?

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers du C.G.O.S, assurée depuis plus de 50 ans auprès d'Allianz*, vous permet de bénéficier d'une rente conventionnelle garantie à vie, pour tous les points acquis à compter du 1er juillet 2008.
Ce complément de revenu vous aidera à faire face à la baisse importante de vos revenus à la retraite.

Exemple :

Aujourd'hui en activité	Demain à la retraite sans la CRH	Demain à la retraite avec la CRH
Rémunération mensuelle (traitement + primes)	**Rémunération mensuelle de base**(1)	Avec un montant de cotisation CRH mensuelle pouvant varier entre **43 €** et **96 €**.
	Baisse de revenus - 42 %	Un revenu complémentaire annuel(2) **s'ajoute à le retraite de base** entre **+ 612 €** et **+ 1347 €** selon le taux choisi
2 111 €	**1 219 €**	

Reprendre vos cotisations, c'est aussi pourvoir à nouveau bénéficier

- d'un rendement de retraite parmi les meilleurs : 4 % pour 2015
- d'économies d'impôts en déduisant 100 % de vos cotisations
- d'une aide remboursable à 0 %.

Voir conditions dans le Guide d'Information CRH.

Une question ?

Besoin d'un conseil ?

Nos conseillers retraite sont à votre écoute (voir au dos).



(1) Exemple calculé sur la base d'un temps plein soignant et d'un indice 380 constant et ayant 20 % de primes jusqu'à un départ à la retraite à 60 ans pour un agent né en 1984 ayant 2 enfants nés après le 1er janvier 2004, entré dans la fonction publique en 2007, pour une affiliation au 1er janvier 2015. La retraite de base estimée correspond au montant de la retraite de base CNRACL et de la RAFP (rendement estimé à 4 %). Estimation sans valeur contractuelle. Tous les calculs et pourcentages sont des valeurs arrondies.

(2) Complémentaire Retraite des Hospitaliers. Exemple chiffré à partir des valeurs des paramètres 2015, actualisables chaque année. Depuis le 1er juillet 2008, tous les nouveaux points acquis bénéficient d'une rente conventionnelle garantie à vie par Allianz Vie*. Rendement de retraite fixé à 4 % pour 2015.
* Allianz Vie, société d'Assurance sur la Vie régie par le Code des Assurances, 87 rue de Richelieu, Paris.

HUMECTER ET RABATTRE

HUMECTER ET RABATTRE

VOTRE CADEAU

J'ai bien noté qu'en reprenant mes cotisations, je recevrai un superbe stylo de marque sous trois à quatre semaines minimum, après réception de ma déclaration personnelle de reprise de cotisation.

Offre valable du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. En cas de rupture de stock un autre cadeau vous serait proposé en remplacement.

Remplissez ce bulletin lisiblement :

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.
(cochez la case correspondante)

Nom : ....

Prénom : ....

Adresse : ....

....

....

....

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Ville : ....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(facultatif)

Date |_|_|_|_|_|_|_|_|

Conformément à la loi N°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Un droit d'accès et de rectification est à votre disposition auprès du C.G.O.S - 101, rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13 et auprès d'Allianz - Informatiques et libertés - Case Courrier 1304 - 20 Place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex.







Votre déclaration personnelle de reprise de cotisation à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (réservée aux agents hospitaliers*)

Remplissez ce bulletin lisiblement

Je soussigné(e) : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. (cochez la case correspondante)

Nom : ....

Prénom : ....

Adresse : ....

....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : ....

Né(e) le : |_|_|_|_|1|9|_|_|

Numéro C.G.O.S (obligatoire) : |_|_|_|_|_|_|_|_| Lettre |_|

Numéro certificat Complémentaire Retraite des Hospitaliers (obligatoire) : |_|_|_|_|_|_|_|

Nom complet et adresse de l'établissement : ....

....

....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : ....

☐ **OUI je souhaite reprendre mes cotisations à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers. j'indique le taux de cotisation auquel j'envisage de cotiser :**
(cochez la case correspondante ci-dessous)

☐ **2,50 %** ☐ **3,50 %** ☐ **4,50 %** ☐ **5,50 %**
de mon traitement indiciaire brut.

Date souhaitée pour reprendre les cotisations : mois |_|_| 2015

Pour les agents travaillant à temps partiel
(répondre uniquement si vous êtes concerné) :
j'envisage de cotiser sur la base : ☐ d'un temps partiel ☐ d'un temps plein

Fait à ....

le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature de l'Affilié, précédée de la mention "Lu et approuvé"

* Pour les conjoints non hospitaliers affiliés (y compris concubins et partenaires liés par un PACS) appelez le 0 978 978 015 (appel non surtaxé)

Détachez et retournez ce document en humectant et collant les bords (voir mode d'emploi au verso) ou sous enveloppe à l'adresse suivante : SPDP – C.G.O.S – Hôtel Industriel Berlier – 15, rue Jean-Baptiste Berlier – 75629 Paris Cedex 13.

HUMECTER ET RABATTRE

HUMECTER ET RABATTRE